

## Avenant temporaire de travail à distance Activation à la demande

La société **BDSI**, société anonyme simplifiée au capital de 16 000 000 Dhs, immatriculée au registre de commerce de Casablanca sous le numéro 132 385, sise 1100 Bd Al Qods – Shore 2 – Nearshore-Park Sidi Maârouf - Casablanca, représentée par M. Mohamed Chaïbi en qualité de Directeur Général.

Ci-après dénommée : « la société »,

		D'une part,
ET		
M./Mme	, né(e) le	, titulaire de la
Carte d'Identité	Nationale(CIN) / (Passeport)	N°demeurant
à		
		Ci-après dénommé : « le salarié »,
		D'autre part.

Par le présent avenant, Il a été convenu entre l'employeur et le salarié ce qui suit :

En raison de la conjoncture actuelle et pour des raisons de prévention sanitaires, le salarié pourrait être amené à travailler ponctuellement sur la période du 16 mars au 15 juin 2020 en mode de connexion à distance en lieu et place de travail habituelle.

Si besoin est, le Responsable hiérarchique notifiera par mail, au salarié, l'activation de ce mode de travail à distance par l'envoi d'un mail le vendredi précédant ladite période et en précisant la durée.

En cas d'activation du travail à distance, le salarié ne se rendra pas dans les locaux de la société. Il réalisera à distance les missions qui lui sont affectées.

Le salarié respectera les horaires de travail stipulés dans le contrat de travail, à savoir :

- o 8h00 16h30 avec 30 min de pause durant les mois hors Ramadan,
- o 9h00 15h00 durant le mois de Ramadan.
- Horaires d'astreintes convenues.

Il doit être joignable durant les horaires de travail sus mentionnés, sur son numéro de téléphone et via les différents outils de travail mis à sa disposition (mail, Skype...).

Page 1|2